

pourraient recevoir un petit salaire. Il a été mentionné que la communauté devrait choisir les dirigeants des patrouilles et qu'il faudrait préconiser des efforts en vue d'intégrer des femmes. Les fonctions de ces patrouilles pourraient comprendre l'observation des périmètres intérieurs, la formation de patrouilles non armées dotées de radios et de lampes de poche, la dotation d'un centre de présentation de rapport et la mise en place, au moyen des activités mentionnées plus haut, d'un système d'alerte rapide à des fins de gestion des camps afin de prévenir les activités déstabilisatrices. Il faudrait que les habitants des camps comprennent bien ces activités et les gestionnaires des camps devraient fournir aux patrouilleurs les instruments et la formation nécessaires pour qu'ils s'acquittent de leur tâche. On a fait remarquer, toutefois, que les réfugiés risquent de se montrer réticents à rendre compte d'activités politiques et militaires dans le camp, donc, d'autres services policiers se révéleraient nécessaires.

- La nécessité de s'occuper de **l'information et de la désinformation** au sein des camps. À cet égard, certains participants ont souligné l'importance qu'il y a à lancer des campagnes d'information neutres et crédibles sur les droits des réfugiés et à diffuser de l'information sur le pays d'origine. On a mis en évidence des réunions avec les dirigeants élus, des pièces de théâtre ou le recours à des émissions diffusées par radio, autant d'éléments susceptibles de constituer des instruments utiles.
- La collecte, la tenue à jour et l'analyse de données sur les crimes commis dans les camps de réfugiés. Certains participants ont émis l'opinion d'après laquelle on n'accordait pas suffisamment d'attention à la tenue et à la diffusion de statistiques sur les divers crimes commis dans les camps. Ces informations pourraient accroître la compréhension de la nature des menaces qui se présentent dans les camps de réfugiés, contribuer à une meilleure planification de la sécurité et, peut-être, renforcer le soutien international au financement d'éléments relatifs à la sécurité des camps de réfugiés. Dans certains cas, les personnes revendiquant le statut de réfugiés pourraient être parties prenantes de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre. Dans ces cas, on a estimé que la communauté internationale a la responsabilité de veiller à ce que les responsables soient traduits devant les tribunaux et elle devrait aider les autorités locales à cette fin.
- L'établissement de mécanismes permettant de s'attaquer à la **présence de combattants dans les camps de réfugiés, y compris leur mise à l'écart, leur désarmement, leur démobilisation et leur réinsertion (DD et R)**. Bien que la séparation des combattants des non-combattants soit essentielle à la sécurité des véritables réfugiés et à la préservation du caractère neutre et civil des camps, tous les participants ont convenu qu'il s'agit là d'une des tâches les plus difficiles. La séparation devrait se faire le plus tôt possible et aussi loin des camps que possible (p. ex., dans la zone frontalière, où les réfugiés entrent sur le territoire de l'État d'accueil). Il se peut fort bien que certaines personnes armées soient d'authentiques réfugiés et qu'une fois qu'elles aient rendu leurs armes, il faille les traiter de cette façon. Même s'il convient d'accorder la priorité à la préservation des cellules familiales, il se peut que survienne une certaine séparation lorsqu'on s'efforce de démanteler les factions armées.